

[illegible]

Monsieur le Maire rappelle que la Commission comprend quatre élus locaux dont deux titulaires et deux suppléants.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner :

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
BOST Claude	BAPPEL Annick
LACOSTE Eric	LATOUR Françoise

Objet : institution d'une commission d'appel d'offres (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Cas de l'application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme GAILLARD Marlène

M. BOST Claude

M. LACOSTE Eric

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme LATOUR Françoise

Mme RAT Catherine

Mme REYDY Martine

Sont donc désignés en tant que :

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
GAILLARD Marlène	LATOUR Françoise
BOST Claude	RAT Catherine
LACOSTE Eric	REYDY Martine

Objet : institution d'une commission marché à procédure adaptée (MAPA)

Considérant que la commission d'appel d'offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens ;

Considérant que le maire souhaite une assistance technique et d'aide à la décision ;

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal ou le maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes,

d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765). Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés
- décide que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres ;
- précise que les membres de la « commission MAPA » seront identiques à la commission d'appel d'offres, Sont donc désignés en tant que :

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
GAILLARD Marlène	LATOUR Françoise
BOST Claude	RAT Catherine
LACOSTE Eric	REYDY Martine

- précise que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO ;
- précise que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :
 - les agents compétents dans le domaine objet du marché ;
 - le comptable public ;

Objet : DESIGNATION DES REFERENTS AU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET (CCFF)

Dans le cadre du SMO DFCI 24, il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF). Leurs coordonnées sont envoyées au syndicat avec la délibération.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres de secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle les missions des CCFF qui sont :

- L'appui et l'aide aux pompiers par le guidage et l'assistance technique (mission principale)
- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt ainsi que sur les OLD (Obligation Légales de Débroussaillage).
- Participer à des patrouilles en période de risque incendie, pour les bénévoles qui le souhaitent.

Monsieur BORDE Christophe et Monsieur LAMBERT Jean-Pierre proposent leur candidature.

Appelés à se prononcer et, après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

Désignent Monsieur BORDE Christophe et Monsieur LAMBERT Jean-Pierre « bénévoles référents au Comité Communal Feux de forêt » de la commune.

Objet : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires : DURAND Chantal, FONCY Georges, BORDERIE Dominique, CAILLAUD Alain, PENARD Jean-Marc, CHEVAL Francis, BAPPEL Annick, DUMOULY Jacques, VIALLE Jacqueline, LESSENOT Michel, BORDE Christophe, LACOSTE Annie.

Les commissaires suppléants : QUEROI Serge, COMTE Michel, ROZIER Frédérique, GAILLARD Michel, PICHAUD Nicole, LAMBERT Jean-Pierre, BOSSAVIE Joël, REYDY Martine, PUIVIF Yves, DESLOUS Didier, GARREAU Bernard, TARRADE Simon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE	la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
AUTORISE	Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
CHARGE	Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la Préfète de Dordogne.

Objet : Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération 2013-28, en date du 18 octobre 2013

Monsieur Le Maire informe le Conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

APPROUVE	les nouveaux statuts de l'ATD 24,
PREND ACTE ET CONFIRME	les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 : Représentant Titulaire : LACOSTE Eric Représentant Suppléant : LATOUR Françoise
AUTORISE	le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD24.

Le maire, Claude BOST



La secrétaire de séance,

